

CODE POSTAL 91230

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE MONTGERON CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET:

Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local

de Publicité (RLP)



Le Maire, soussigné, certifie que le compterendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le vingt et un du mois de décembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 07 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

### **CONSEILLERS EN EXERCICE**

Présents: Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (à partir de 19h53), Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. LEROY, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. FERRIER, Mme KELLERMANN, Mme MUCEL (à partir de 20h03), Mme PLECHOT, M. NOEL, Mme BOULAY, Mme BAROUX, Mme SHIMIZU, M. MAGADOUX, M. LEON-REY, Mme SILVERT, M. KNAFO, Mme BENZARTI (à partir de 19h39), M. VIGNIER, Mme DE SOUZA, M. FRIES, Mme PROVOST, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKE, M. CROS

### Absents ayant donné procuration:

Mme MOISSON ayant donné procuration à Mme CARILLON, Maire

M. GALLOUIN ayant donné procuration à Mme NICOLAS

M. GUENIER ayant donné procuration à M. DUROVRAY

M. SOUMARE ayant donné procuration à M. GOURY

M. JOSEPH ayant donné procuration à Mme BOULAY

Mme MOUTON ayant donné procuration à M. CROS

Mme DE SOUZA a été élue secrétaire de séance

# OBJET: MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L 153-60, R 151-1 à R 153-22,

Vu le Code de l'Environnement, et plus précisément son article L 581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est conforme à celle prévue pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 03 novembre 2016 approuvant le Règlement Local de Publicité,

Vu le projet,

Vu l'avis des personnes publiques associées ou consultées,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Versailles en date du 02 août 2017, nommant Monsieur Jean-Louis GUENET Commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire du 08 août 2017, concernant l'organisation de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme et au Règlement Local de Publicité,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur en date du 26 octobre 2017,

Vu les propositions d'ajustements au projet de PLU pour tenir compte des avis et de l'enquête,

Vu l'avis de la Commission Elargie en date du 13 décembre 2017,

Considérant que les projets de modification du PLU et du RLP ont été transmis pour avis aux personnes publiques dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 06 septembre au 07 octobre 2017 inclus,

Considérant que les ajustements proposés ont uniquement pour objet de tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Á la majorité absolue,

**Contre :** Mesdames BRISTOT, BOURGEOIS, PROVOST, MOUTON, BOULAY, Messieurs JOSEPH, BARKE, CROS

## DÉLIBÉRATION N°12-CM21122017

**APPROUVE** La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Règlement Local de Publicité (RLP) annexés à la présente délibération.

Qu'en application de l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie; qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département; que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Que le PLU et le RLP deviendront exécutoires dans les conditions prévues à l'article L 153-25 du Code de l'Urbanisme ;

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARTLLON Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Île de France

DIT